

Département des Pyrénées-Atlantiques

DE LA COMMUNE DE MONTARDON

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	19
Date de convocation 13 novembre 2023		

Séance du 16 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

**Présents** : S. BONNASSIOLLE, C. HIALE GUILHAMOU, T. GADOU, N. DRAESCHER, F. GOMMY, S. PIZEL, A. POUBLAN, S. BAUDY, M. TIRCAZES, F. COUDURE, V. BERGES, F. FERNANDES, T. BEUGNIES, S. DAUBE, F. SUBIAS, J. POUBLAN, M.H BEAUSSIER,

**Absents** : H. IRIGOIN-BERNADET (pouvoir à C. HIALÉ-GUILHAMOU), C. BOISSIERE (pouvoir à S. BONNASSIOLLE)

N°2023/58

T. GADOU a été élu secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 064-216403998-20231117-2023\_58-DE

S<sup>2</sup>LO

## APPROBATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR

M. le Maire rappelle que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise en application dans la collectivité.

L'assemblée délibérante après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, après avis du Comité Technique intercommunal émis dans sa séance du 14 septembre 2023,

**ADOpte** - les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération et les différents formulaires annexés,

**PRÉCISE** - que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Le Maire

Fait et délibéré en séance.



Stéphane BONNASSIOLLE.